



Concept de Protection Local Covid-19 applicable dans l'enceinte du CNM

Préambule

Les dispositions fédérales Covid-19, complétées des dispositions cantonales et communales s'il y a lieu, de même que celles de Swiss Sailing et de l'Association des Ecoles Nautiques Suisses (AENS) sont applicables par tous les clubs et classes affiliés. Le but du présent plan de protection local est de préciser les comportements, règles et limitations qui s'appliquent au CNM. Ce plan local s'applique à l'ensemble des membres et usagers du CNM. Les informations nécessaires sont affichées sur place. Les affiches qui résument les comportements adéquats sont également affichées et font partie du présent concept.

Définitions

Enceinte du CNM : Il s'agit de l'ensemble des installations situées à l'ouest du restaurant et de la paillote, y compris le parc à dériveur, vestiaires, secrétariat, salle de conférence et locaux annexes, ainsi que pendant les régates organisées l'ensemble de la Place de la Navigation dans sa partie réservée. Le restaurant et de ses annexes font l'objet d'un concept spécifique sous la responsabilité du restaurateur.

Principes généraux

- L'enceinte du CNM et la zone restaurant sont indépendantes.
- L'enceinte du CNM en extérieur est libre d'accès à titre individuel. Le port du masque peut être ordonné en cas d'affluence et de l'impossibilité de respecter les distances ou dans le cadre d'une activité organisée, pour laquelle le niveau de protection requis aura été défini (actuellement 2G).
- Les locaux, bureaux, vestiaires, salle de conférence, etc. sont accessibles aux personnes vaccinées ou guéries (2G) avec port du masque. Le nombre maximal est de 30 personnes à l'intérieur.
- Les employés, dans l'impossibilité de télétravailler, sont présents, mais doivent porter le masque lorsqu'ils ne sont pas seuls. Le secrétariat est accessible uniquement par téléphone. En cas de nécessité, il est possible de fixer un rendez-vous. La règle 2G avec port du masque s'applique alors dans tous les cas

- Les règles d'hygiène et de distanciation physique doivent être respectées en tout temps par les utilisateurs dans l'enceinte du CNM. A cet effet des distributeurs de gel hydroalcoolique sont disposés dans l'enceinte du CNM.
- Les personnes malades, ou en présence de doutes fondés, ne sont pas admises dans l'enceinte du CNM.
- Les participants aux entraînements et régates organisés, qui tomberaient malade, sont tenus de l'annoncer au coach ou au secrétariat dès confirmation de leur médecin. Les mesures de quarantaine se déroulent en conformité avec les règles édictées par les autorités.

Activités

Toutes les activités véliques, à titre individuel, sont autorisées en respectant les principes généraux.

Dispositions finales

Le présent concept est valide jusqu'à nouvel avis, et peut être modifié en tout temps et avec effet immédiat, en fonction des décisions des autorités communales, cantonales ou fédérales.

Le comité du CNM est seul responsable de son application, le communique aux membres dans le périmètre de manière visible et le tient à disposition des autorités compétentes.

Sa mise en œuvre est effectuée par le responsable matériel et bâtiments Loïc Preitner et par le coach responsable Didier Lenormand. Les responsables des régates internes et externes en assument la responsabilité dans le cadre de celles-ci.

Des contrôles peuvent être effectués quant à son application par le comité et les autorités compétentes, communales et cantonales.

Toute personne présente dans l'enceinte du CNM s'engage à respecter le présent concept. En cas d'infraction constatée par les autorités ou le comité du CNM, la responsabilité du contrevenant est engagée et celui-ci en assume les conséquences.

Morges, le 23 décembre 2021



CLUB NAUTIQUE MORGIEN

Jean-Marie Salina
Président